



Taux de cotisation pour les établissements de l'enseignement agricole privé au 01/01/2019

1. Salarié cadre et non cadre d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

Salarié cadre et non cadre d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé					
	Retraite Agirc-Arrco (1)		CEG (2)		CET (3)
Tranches	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	Jusqu'à 1 plafond	Entre 1 et 8 plafonds	
Employeur	6,10%	12,95%	1,29%	1,62%	0,21%
Salarié	4,06%	8,64%	0,86%	1,08%	0,14%
Total	10,16%	21,59%	2,15%	2,70%	0,35%

1 - Cotisations Agirc-Arrco incluant le taux d'appel de 127 %.

2- CEG (Contribution d'Equilibre Général) elle permet à la fois de compenser les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

3 -CET (Cotisation d'Equilibre Technique) s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale.